



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 04 AVRIL 2022 - CITE DES ELECTRICIENS A BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Considérant que le 04 avril 2022, une borne rétractable située sur le parking de la Cité des Electriciens de Bruay-la-Buissière, patrimoine de la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que suite à l'expertise réalisée le 20 juin 2022 par le cabinet UNION D'EXPERT, l'expert a validé l'évaluation totale des dommages causés par le sinistre pour un montant de 4 680 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL Assurances ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador-Allendé, les indemnités de sinistre y afférentes, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

ACCEPTE les indemnisations versées par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador Allendé, pour un montant de 4 680 € TTC concernant le sinistre du 04 avril 2022 de la borne rétractable de la Cité des Electriciens de Bruay-la-Buissière.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 AOUT 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Manessiez

MANESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 AOUT 2022**

Et de la publication le : **19 AOUT 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Manessiez

MANESSIEZ Danielle